

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100301 du 19 août 2010**

Pétitionnaire : Communauté de communes Tarnon - Mimente

Localisation des travaux : Lozère / 48400 – St Julien d'Arpaon / Hameau du Puechautier

Nature des travaux : Aménagement du village (assainissement, mise en discrétion des réseaux secs et travaux divers)

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux projetés devront être réalisés conformément au dossier technique annexé à la demande d'autorisation sous réserve des dispositions suivantes :
- La piste d'accès au champ d'épandage pour l'assainissement sera créée à partir du parking en contrebas du village en suivant au maximum les courbes de niveau de façon à limiter la pente et passer sous l'éperon rocheux. Son ouverture se fera exclusivement à la pelle mécanique en déblais-remblais pour une largeur de plate-forme limitée à 3,00 m en évitant toute coulée de terre incontrôlée. Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus, le bois évacué. Des coupes eaux seront aménagés à intervalles réguliers pour éviter les risques de ravinement ;
- Les mouvements de terre liés à la réalisation des tranchées d'infiltration de l'assainissement devront être soigneusement reprofilés en finition suivant la pente du terrain ;
- Les maçonneries ordinaires pour murs de soutènements, dallages, calades, escaliers, etc... seront réalisées en pierres de schiste d'appareillage à « pierres sèches » ou à « joints secs » suivant les techniques traditionnelles ;
- Les divers coffrets compteurs ou grilles d'étoilement devront être encastrés dans la maçonnerie ou habillés en pierres. Les parties visibles seront peintes de couleur marron ;
- L'ensemble du matériel électrique et téléphonique déposé (poteaux, conducteurs, etc...) devra être évacué ;
- Le choix des équipements d'éclairage public et mobiliers divers sera précisé en cours de chantier par l'architecte du parc national des Cévennes ;
- Tous les éléments présentant un caractère patrimonial affirmé devront être protégés ;
- En fin de chantier, l'excédent de déblais et matériaux divers devra être évacué.